



Séance du 29 novembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 novembre 2023
Date d'affichage : 23 novembre 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 4 Décembre 2023 et
publication du 4 Décembre 2023.

Délibération N° 06-23-49

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. LAINÉ Patrice, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés: Mmes BAYART Angélique, RUBY Valérie

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE THUMERIES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PEVELE-CAREMBAULT » ET L'ETAT (modification du contrat initial)

Sur rapport de Madame Corinne MASQUELEZ, Maire-adjointe, déléguée à l'urbanisme et à l'habitat

La commune de Thumeries est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU qui impose la réalisation de 20% de logement social au sein du parc de résidences principales.

La commune a été déclarée en état de carence par arrêté Préfectoral du 21 décembre 2020 et paye des pénalités annuelles pour défaut d'atteinte des objectifs SRU calculées en fonction du nombre de logements sociaux manquants.

Dans ce cadre, le conseil municipal a autorisé par délibération n°02-23-14 du 12 avril 2023, la signature du contrat de mixité sociale avec l'Etat et la CCPC.



Le contrat de mixité sociale est également un outil privilégié de dialogue entre l'État, la commune et l'intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux (action foncière, programmation et financement...).

Pour rappel, ce contrat est conclu, pour une durée de trois ans renouvelable et doit être signé par Madame le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Préfet du Nord.

Par la signature du contrat de mixité sociale, les signataires identifieront toutes les actions possibles en vue d'accélérer les programmes et affineront tout au long de la mise en œuvre du contrat le nombre de logements sociaux identifiés. Le contrat permet de fixer la feuille de route de la commune.

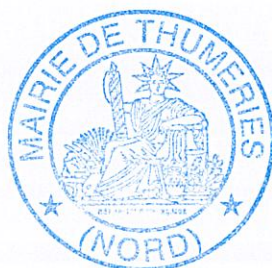
La signature du contrat n'a pu avoir lieu à ce jour. La CCPC ayant souhaité apporter quelques modifications au contrat au niveau de ses engagements.

Considérant les modifications que souhaitait apporter la CCPC sur le contrat initialement proposé ; et ce, en liaison avec la commune de Thumeries et les services préfectoraux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 modifié ;
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour atteindre les objectifs fixés pour la période triennale en cours ;
- D'autoriser Madame le maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025, ci-annexé ;

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

